



CDD : début 25 sept 2021, fin de date : aucune ?

Par **Mimi6654**, le 19/02/2021 à 11:28

Bonjour,rnrnJ'ai un CDD sans date de fin. Je veux démissionner et mes heures ne sont pas toutes payées. Que dois-je faire ? et puis-je faire une lettre recommandée pour donner ma démission pour ce fin de mois de mois fevrier 2021.rnrnEn attente de votre réponse, merci.rnrnCordialement.

Par **Lag0**, le 19/02/2021 à 12:01

Bonjour,rnrnLa démission n'existe pas pour un CDD.

Par **Mimi6654**, le 19/02/2021 à 15:41

Alors pourquoi ma chef me demande une lettre de démission sachant que mon contrat CDD n'a aucune date de fin et que je suis chez eux depuis 5 mois, sans renouveler le contrat ? De plus la société ne m'a pas payé toutes mes heures. Que dois je faire, svp ? Dois-je prendre un avocat pour mes heures non payées ?rnrnMerci.

Par **AlainD67**, le 19/02/2021 à 18:21

Bonjour,rrnVous dites que votre CDD n'a pas de date de fin, donc vous remplacez une personne absente ? Dans ce cas la fin du CDD sera à la date de retour du salarié.rnrnConcernant vos heures elles doivent bien sur être payées.

Par **Mimi6654**, le **21/02/2021** à **10:38**

Bonjour non je ne remplace pas une personne absente elle a repris son activité professionnelle depuis le 3 octobre 2021 et la société a continué à me gardernVu que la société ne paie pas toutes mes heures je veux faire une lettre recommandée pour ma démission sachant que sur mon contrat y a le début date 25 septembre 2021 mais il n'y a AUCUNE FIN DE DATErnrSuis je dans mes droits de démissionner merci rnCordialement

Par **Lag0**, le **21/02/2021** à **11:13**

Bonjour,rrnrIl me semble qu'il y a déjà un sujet ouvert quelque part pour votre cas. rnrnNous vous avons déjà répondu que, puisque vous avez continué de travailler après le retour de la personne remplacée, votre CDD sans terme précis s'est transformé en CDI.rnrnPuisque vous êtes en CDI et non plus en CDD, vous pouvez tout à fait démissionner...

Par **Lag0**, le **21/02/2021** à **11:14**

Sujet précédent : https://www.experatoo.com/travail/cdd-non-renouveler-pour-remplacement-d-un-salarie_167138_1.htm

Par **Lag0**, le **21/02/2021** à **11:16**

[quote]rnet puis-je faire une lettre recommandée pour donner ma démission pour ce fin de mois de mois fevrier 2021.rnrn[/quote]rnrnEn revanche, vous aurez, sauf accord de l'employeur, un préavis à respecter...

Par **Mimi6654**, le **21/02/2021** à **21:20**

Non ! j'ai toujours le même contrat CDD sans fin de date. Ils n'ont jamais renouvelé de contrat et ne m'ont jamais fait un contrat CDI.

Par **BrunoDeprais**, le **21/02/2021** à **22:17**

Même pas une durée minimale du contrat?

Par **Lag0**, le **21/02/2021** à **23:11**

Il n'y a pas besoin d'un nouveau contrat. C'est l'application du code du travail, si vous continuez de travailler après le terme d'un cdd, le contrat devient automatiquement un cdi. Or votre cdd a pris fin quand la personne que vous remplaciez est revenue. Mais cela, on vous l'a déjà dit...

Par **Mimi6654**, le **24/02/2021** à **08:19**

Oui mais j'ai pas de cdi alors que j'y suis depuis fin septembre 2021 ils m'ont promis mais du coup ils ont mis une autre personne à ma place et voulait continuer à mes garder pour seulement 1 h désinfection et remplacement j'ai refusé

Par **Mimi6654**, le **24/02/2021** à **08:22**

De plus cette société ne paie pas toute mes heures effectuées j'avais fait 24h et sur ma paie ils ont mis horaire 21h66